

## **Municipalité de Lejeune**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mardi 3 juillet 2018 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Fernand Albert	pro-maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Vacant	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Six personnes assistent à la rencontre

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte. Il informe le public que la séance sera enregistrée.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Réso 2018-129**

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 juin 2018**

**Réso 2018-130**

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 4 juin 2018.

**ADOPTÉE**

### **4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

**Réso. 2018-131**

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 60 353.62\$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

**ADOPTÉE**

## **5. AFFAIRES MUNICIPALES**

### **a) Appui aux paramédics Témiscouata**

Réso 2018-132

Considérant que la Coopérative des Paramédics du Témiscouata doit vivre avec des horaires de factions, contrairement à d'autres services ambulanciers de la région;  
Considérant que la Coopérative des Paramédics du Témiscouata offre des services paramédicaux sur deux zones d'opération pour un territoire de 2 200 km<sup>2</sup>;

Considérant que la Coopérative des Paramédics du Témiscouata demande d'avoir des horaires à l'heure, afin de pouvoir mieux desservir les citoyens dans le besoin de services pré-hospitalier;

En conséquence,

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement :

D'appuyer la Coopérative des Paramédics du Témiscouata afin de permettre à la population du Témiscouata d'avoir des services semblables à ceux de Rivière-du-Loup, Mont-Joli ou St-Fabien.

### **ADOPTÉE**

### **b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement #222 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions**

Réso 2018-133

Avis de motion et la présentation du projet de règlement est par la présente donnée par Fernand Albert conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil de la municipalité, on procèdera à l'adoption du règlement #222 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

#### **Dépôt du projet de règlement**

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du \_\_\_\_\_ par le secrétaire/trésorier ou greffier ou directeur général, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le \_\_\_\_\_ ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_ :

Que ce conseil adopte le règlement numéro \_\_\_\_\_, du \_\_\_\_\_, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro -2018**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro , du , concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

### **Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions**

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier, Le maire,  
(ou secrétaire/trésorier **ou directeur général**)

### **c) Vacance d'un conseiller #6**

**Réso 2018-134**

Monsieur Norbert Michaud conseiller numéro 6, nous a remis une lettre de démission. Cette dernière est lue à l'assemblée. Tel que prescrit par l'article 316 de la loi sur les élections municipales, Claudine Castonguay, directrice générale/secrétaire-trésorière avise le conseil du poste vacant.

L'article 335 de la loi sur les élections municipales La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle. Cette élection aura lieu le 23 septembre 2018.

Avis d'élection au poste de conseiller #6

**Attendu que** Monsieur Norbert Michaud conseiller au siège numéro 6, a remis sa démission le 4 juin 2018.

**Attendu que** le poste du siège no 6 est vacant

**Par conséquent**, l'avis d'élection est donné que le 23 septembre 2018 sera la date fixée pour l'élection partielle à ce poste.

Pour les fins du processus électoral, Claudine Castonguay est désignée comme présidente d'élection, assisté de Huguette Beaulieu nommé secrétaire d'élection. Claudine Castonguay a, de ce fait, la délégation pour procéder à l'achat du matériel nécessaire à l'élection et à l'embauche du personnel électoral selon les tarifs déjà autorisés.

**d)Offre de service avocat Rino Soucy**

Une offre de service a été reçu, pour l'embauche de Rino Soucy, spécialisé en droit municipal, comme avocat conseil de la municipalité. L'honoraire est de 400\$ pour l'année (questions par téléphone et courriel illimité.)

**Réso 2018-135**

Il est proposé par Marguerite Albert d'accepté l'offre de monsieur Soucy avocat.

**ADOPTÉE**

**e) Entente intermunicipale (loisirs) autorisant la création d'une entente intermunicipale**

**Réso 2018-136**

Municipalité de Lejeune  
Résolution numéro 2018-135

Résolution autorisant la création d'un comité administratif dans le but de faire la création d'une entente relative à l'embauche d'un coordonnateur intermunicipal des loisirs, de la culture et de la vie communautaire entre la municipalité de St-Juste-du-Lac et de la municipalité de Lejeune.

ATTENDU QUE la municipalité de St-Juste-du-Lac et de la municipalité de Lejeune désirent faire l'embauche d'un coordonnateur intermunicipal des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'un comité administratif doit être former pour coordonner le poste en loisir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le conseil de la municipalité de Lejeune autorise (Claudine Castonguay – D.G et Pierre Daigneault- Maires) à siéger sur le comité administratif afin créer une entente intermunicipale pour le poste de coordonnateur intermunicipal des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec la municipalité de Saint-Juste-du-Lac.

**ARTICLE 2**

Une résolution pour la conclusion de cette entente devra se faire à la séance du conseil du mois d'août 2018 autorisant le maire et le secrétaire-trésorier [ou le greffier] à signer ladite entente.

**ADOPTÉE**

à la séance du conseil du (3 juillet 2018)

Claudine

Castonguay\_\_\_\_\_

Secrétaire-trésorier [ou Greffier]

**Réso 2018-137**

**f) MISE EN COMMUN D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN LOISIR MUNICIPAL AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE ET PRISE EN CHARGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUSTE-DU-LAC EN TANT QU'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET**

[Tapez ici]

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Juste-du-Lac et la Municipalité de Lejeune désirent partager une ressource commune en loisir municipal en offrant un poste à temps plein ;

ATTENDU QUE les deux municipalités sont disposées à offrir 20 h par semaine à la future ressource en loisir et que cela correspond aux besoins des deux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement que la Municipalité de Lejeune accepte de partager une ressource en loisir avec la Municipalité de St-Juste et désigne cette dernière d'être l'organisme responsable du projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, et de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **f) Comité d'accueil**

**Réso 2018-138**

Il est proposé par Fernand Albert et accepté unanimement de former un comité d'accueil pour les nouveaux né et les nouveaux habitants dans la municipalité. Ce comité sera formé de Carole Viel et Marguerite Albert le montant pour ce comité sera pris dans le poste 02-590-00-690 dans le budget.

### **ADOPTÉE**

#### **g) Demande permis de feu**

On va demander conseil à la MRC comment fonctionner avec le schéma de couverture de risque (incendie).

On lui propose d'attendre avant de faire un feu et aller vérifier l'indice de feu sur le site internet de la Sopfeu. [www.spfeu.qc.ca](http://www.spfeu.qc.ca) ou appelez au 1 800 463-3389

#### **h) Demande d'autorisation pour délivrer des permis pour roulotte zec owen**

A vérifier avec la MRC

#### **i) Loyer vacant (75 Grande Coulée)**

Il est proposé d'annoncer le logement 75 de la Grande Coulée à louer.

### **6. COTISATION ET MEMBERSHIP**

**Aucun point**

### **7. ADMINISTRATION**

#### **a) Délégation de pouvoirs**

**Réso 2018-139**

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

[Tapez ici]

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition par Fernand Albert d'accepter les champs de compétence et les montants accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale outre les dépenses incompressibles identifiées à l'article 6 du Règlement no 275 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2018 :

Publicité et information	500.00\$
Services informatiques	1000.00\$
Formation	500.00\$
Abonnements et cotisations	500.00\$
Entretien et réparation – édifice et matériel	2000.00\$
Fournitures de bureau	750.00\$
Articles de nettoyage	250.00\$
Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs	500.00\$
Infrastructure, voirie et chemin	5000.00\$

Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.

Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2018:

Entretien et réparation des véhicules	5000.00\$
Entretien et réparation des bâtiments	2000.00\$
Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots	2000.00\$
Infrastructure, voirie et chemin	5000.00\$

Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### b) Congrès maire

**Le congrès 77<sup>ième</sup> congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a lieu à Montréal du 20 au 22 septembre 2018**

[Tapez ici]

Les frais d'inscription pour un membre au coût de 780\$. Le maire ne fait pas d'inscription cette année.

**c) Colloque de zone**

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux de la zone Est-du-Québec nous invite à son rendez-vous annuel ;

**Réso 2018-140**

ATTENDU que le colloque de la zone Est-du-Québec aura lieu à dans la MRC de Rivière-du-Loup à Saint-Cyprien le jeudi 6 septembre 2018 au Centre communautaire situé au 185, rue Principale.

ATTENDU qu'il en coûte, 65\$ pour les membres et le prix comprend : L'inscription, le repas du midi, les pauses et le matériel didactique. Les frais de déplacement seront partagés avec d'autres directrices, car on fait du covoiturage.

Il est proposé par Carole Viel, et résolu de faire l'inscription au colloque 2018 pour la directrice générale Claudine Castonguay. Faire le chèque à l'ordre de ADMQ zone 11 Bas-Saint-Laurent-Ouest avant le 23 août 2018

**ADOPTÉE**

**8. RESSOURCES HUMAINES**

**a) Demande DGA (directrice générale adjointe)**

**Réso 2018-141**

Il est proposé par Marguerite Albert d'accepté les recommandations du comité des ressources humaines. Pour la demande de Nathalie Charron.

**ADOPTÉE**

**9. VOIRIE**

**a) Réfection rang 1 et 2 (soumission)**

Devis de réfection du rang 1 et 2 de la municipalité de Lejeune

**Réso 2018-142**

**Considérant** que la demande de soumission était sur le site du S.E.A.O.

**Considérant** les soumissions reçues de la part de trois compagnies

**Considérant** la conformité des soumissions après études des documents;

Il est proposé par Réjean Albert, d'accepter la soumission la plus basse soit :Transport Maurice Richard inc. de Squatec, au montant de 159 991.58\$ toutes taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**b) Demande chemin du rang 2.**

**Réso 2018-143**

Il est proposé par Réjean Albert de ne pas faire l'entretien de cette partie de chemin.

**ADOPTÉE**

**c) Conteneur au Rang Lac**

Nouvelle réglementation avec la RIDT On va demander à la RIDT s'il est possible de changer le conteneur d'endroit. Pour l'installer dans l'ancienne virée dans le rang du lac.

**d) Règlement #91 ponceau**

Considérant qu'un avis de motion a été faite pour changer le règlement #91.

Considérant que le conseil municipal n'est pas autorisé par la loi pour faire ces changements

Il est entendu que le règlement #91 pour les entrée charretière (ponceau) reste en force.

**10. ORGANISME MUNICIPAL**

**a) Bibliothèque (heure d'ouverture)**

Il est avantageux pour la bibliothèque et le réseau d'avoir la possibilité de rendre accessible à la population un plus grand nombre d'heure. Considérant que l'on inscrit le nom des gens ainsi que le temps passé à la bibliothèque.

**b) DSG**

Monsieur le maire avait répondu par courriel. On va attendre d'avoir plus d'information de la part de Développement Saint-Godard

**11. CORRESPONDANCES**

Déposer au conseil

Demande de madame Annette Gagnon (Lui répondre par une lettre)

Demande de Gaétane Beaulieu

**12. DEMANDE DE DONS**

**a) Journée des familles au Témiscouata**

Le don a déjà été faite

**b) Camping de Lejeune demande pour feu d'artifice**

La municipalité ne fait pas suite à cette demande. Considérant que c'est un camping privé. Si l'activité était ouverte à toute la population et qu'il aurait une journée thématique la municipalité étudierait la demande.

**Réso 2018-144**

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**a) Budget révisé 2018 OMH**

**Réso 2018-145**

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation d'Auclair, a un déficit d'exploitation de pour 2018. Il s'agit d'un ajustement de 36 404.00\$ de plus, pour la rénovation d'un logement à Lejeune et l'achat d'une laveuse à Auclair.

Il est proposé par Fernand Albert accepté le budget révisé de l'OMH.

**ADOPTÉE**



[Tapez ici]

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Fernand Albert propose la levée de la séance à 21h05

-----  
Pierre Daigneault

-----  
Claudine Castonguay

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.